

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 27 octobre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 20 et 21 octobre 2014**

-----

**2014 DU 1040** Modification du règlement de copropriété – Vente et acquisition de différents lots, 25 rue Saint-Louis-en-l'Ile (4<sup>ème</sup>).

**M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de modificatif à l'état descriptif de division et au règlement de copropriété de l'immeuble sis 25 rue Saint-Louis-en-l'Ile (4<sup>ème</sup>) établi par le Cabinet de géomètres Bloy ;

Vu les avis de France Domaine en dates des 29 avril 2014 et 21 août 2014 ;

Vu l'avis favorable du Conseil du Patrimoine du 18 décembre 2013 ;

Vu le projet en délibération en date du 7 octobre 2014 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de l'autoriser au nom de la Ville de Paris, copropriétaire dans l'immeuble 25 rue Saint-Louis-en-l'Ile (4<sup>ème</sup>) d'approuver la modification de l'état descriptif et au règlement de la copropriété, de céder à la copropriété une partie du lot 2, d'une superficie d'environ 2,10 m<sup>2</sup> qui sera intégrée aux parties communes, et d'acquérir auprès de la copropriété une partie commune d'une superficie d'environ 1,10 m<sup>2</sup> pour créer un nouvel accès aux lots communaux ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire du 4<sup>ème</sup> arrondissement en date du 23 septembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 4<sup>ème</sup> arrondissement en date du 6 octobre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5<sup>ème</sup> Commission,

## Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à voter en assemblée générale de la copropriété de l'immeuble sis 25 rue Saint-Louis-en-l'Ile (4<sup>ème</sup>) :

- l'approbation du modificatif à l'état descriptif de division et au règlement de la copropriété ;
- la cession par la Ville au syndicat des copropriétaires d'une partie de l'actuel lot 2 pour une superficie d'environ 2,10 m<sup>2</sup> qui sera intégrée aux parties communes ;
- l'acquisition par la Ville d'une partie de parties communes d'une superficie d'environ 1,10 m<sup>2</sup> pour créer un nouvel accès aux lots communaux.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à :

- vendre au syndicat des copropriétaires de l'immeuble une emprise, d'une superficie d'environ 2,10 m<sup>2</sup>, à distraire du lot 2, au prix de 16 000 euros, en vue de la réalisation par la copropriété d'un nouveau départ de l'ascenseur ;
- acquérir auprès de la copropriété une emprise à prélever sur les parties communes, d'une superficie d'environ 1,10 m<sup>2</sup>, au prix de 8 250 euros, en vue de la création d'un nouvel accès aux lots communaux, en remplacement de l'emprise susmentionnée d'environ 2,10 m<sup>2</sup> qui sera cédée au syndicat des copropriétaires.

Article 3 : La recette de 16 000 euros sera constatée nature 775, fonction 824 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2014 et/ou suivants).

Article 4 : La sortie du bien du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écriture d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

Article 5 : La dépense de 8 250 euros sera imputée nature 2135, fonction 8249, mission 90006-99, activité 180, individualisation 14V00092 du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2014 et/ou suivants).

Article 6 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourront donner lieu les mutations, seront à la charge du syndicat des copropriétaires de l'immeuble du 25 rue Saint-Louis-en-l'Ile (4<sup>ème</sup>).